



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

(LEI)

(Accès de l'AFC aux données de l'EES, de l'ETIAS, du C-VIS et du CIR)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du ...¹,

arrête:

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée comme suit:

Art. 103c, al. 4, let. e³

⁴ Les autorités suivantes peuvent demander au point d'accès central visé à l'al. 5 l'obtention des données de l'EES dans le but de prévenir et de détecter les infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves, ainsi que d'enquêter en la matière:

- e. les collaborateurs de l'Administration fédérale des douanes (AFD) chargés de la poursuite pénale.

Art. 108e, al. 3, phrase introductive et let. e⁴

³ Les autorités suivantes peuvent demander au point d'accès central visé à l'al. 5 l'obtention des données de l'ETIAS dans le but de prévenir et de détecter les infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves, ainsi que d'enquêter en la matière:

1 FF xxxx xxxx
2 RS 142.20
3 FF 2019 4397
4 FF 2020 7669

- e. les collaborateurs de l'AFD chargés de la poursuite pénale.

Art. 109a, al. 3, phrase introductive et let. e

³Les autorités suivantes peuvent demander au point d'accès central visé à l'al. 4 l'obtention des données du C-VIS au sens du règlement (CE) n° 767/2008⁵ dans le but de prévenir et de détecter les infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves, ainsi que d'enquêter en la matière:

- e. les collaborateurs de l'AFD chargés de la poursuite pénale.

Art. 110d, al. 2, let. e⁶

² Les autorités suivantes peuvent effectuer de telles recherches:

- e. les collaborateurs de l'AFD chargés de la poursuite pénale.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

⁵ Règlement (CE) n° 767/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS), JO L 218 du 13.8.2008, p. 60; modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2021/1134, JO L 248 du 13.7.2021, p. 11.

⁶ FF **2021** 674